

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2023-138

## **Autorisant le maire à solliciter une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay dans le cadre du Fonds de soutien aux projets de développement durable 2023**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDERANT** que la Commune projette des travaux de plantation d'arbres dans la cour de l'Ecole de l'Orme ;

**CONSIDERANT** la possibilité d'obtenir une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay ;

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1**

De soumettre un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay au titre du Fonds de soutien aux projets de développement durable 2023.

### **ARTICLE 2**

De solliciter une aide financière la plus élevée possible.

### **ARTICLE 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

### **ARTICLE 4**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 07 juillet 2023

Le Maire,  
**Olivier Thomas**